

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marc dallaire](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2cabf17bef00ffb95764f86f>

Date d'obtention : 2024-02-15 15:44:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En résumé, il est essentiel de recueillir rapidement les informations importantes à partir de la grille d'évaluation, en premier lieu avec l'auteur du signalement, la jeune victime et potentiellement d'autres jeunes impliqués. Cela orientera notre choix d'intervention envers l'instigateur, à savoir s'il faut remplir la grille avec lui (acte impulsif sans éléments de nature criminelle) ou seulement lui confisquer son téléphone et contacter le service de police (acte malveillant et de nature criminelle).

Suite à ce premier tri, il est possible d'avoir à confisquer temporairement les appareils électroniques susceptibles de contenir de la pornographie juvénile. Le cas échéant, il faut contacter le service de police pour la prise en charge du dossier.

Enfin, dans les meilleurs délais, on doit communiquer avec les parents de toutes les personnes impliquées avant de signaler le tout à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens d'abord que ce n'est pas toujours simple... Amorce, nature, intentions, étendue, collaboration/non-collaboration des personnes, évolution au fil des jours, provenance du signalement.. Autant d'éléments qu'il nous faut considérer dans un court délai pour agir justement et dans le respect de la dignité de tous. L'attitude de l'intervenant est probablement un facteur important...

Je retiens également que le travail de proximité avec les services policiers et la DPJ est primordial et qu'un dialogue constructif doit être entretenu avec ceux-ci pour la bonne marche de la méthode Sexto. Dans le doute, communiquons...

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, la première étape me semble la plus délicate. L'accueil, le choix des mots, le non-jugement et le ton rassurant de l'intervenant qui reçoit le signalement influenceront la collaboration des personnes impliquées et permettront une meilleure lecture de la situation et son traitement rapide.

Dans le cas contraire, il se pourrait que la collaboration soit plus difficile et brouille la lecture de la situation, ralentissant son traitement et risquant d'aggraver les conséquences potentielles pour la victime et les personnes impliquées.